

APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Apprentissage : des choix gouvernementaux qui satisfont le patronat

Sur la réforme de l'apprentissage

Cf. lettre au Premier ministre

Concernant les décisions gouvernementales, nous préparons une analyse synthétique des mesures issues de la concertation.

Quelques avancées sur la rémunération : 30 euros par mois portant le salaire mensuel à 717 euros. C'est insuffisant mais notre intervention dans les groupes de travail a joué son rôle, notamment pour garder un salaire légal et non conventionnel et pour limiter l'apprentissage à trente ans, alors qu'il était prévu de l'ouvrir tout au long de la vie.

Cette décision rapproche la rémunération « apprentissage » de celle du contrat de professionnalisation, qui risquait de disparaître du fait de son coût plus élevé.

Une prime de 500 euros pour le permis de conduire : c'est bien mais avec 717 euros par mois, on n'achète pas une voiture.

En revanche, de grandes régressions sont constatées sur la réglementation des apprentis (notamment mineurs) au niveau du temps de travail (nuit et durée du travail), ainsi que la suppression des prud'hommes :

- la réglementation qui protège les jeunes apprentis est fortement affaiblie ;
- l'âge limite de signature d'un contrat d'apprentissage passe de 26 à 30 ans ;
- la limite des 35 heures pour les apprentis mineurs est remise en cause.

L'apprentissage passe aux branches, avec paiement au contrat (précarité pour tous les formateurs notamment de CFA) et mise en concurrence systématique avec les lycées professionnels.

Le paiement au contrat conduira à :

- la fragilisation des lycées professionnels ;
- la précarisation des formateurs du privé.

Quelques passerelles sont en cours de formation, offrant plus d'accessibilité. Cependant, la déréglementation de la construction des diplômes qui se met en place est très dangereuse pour la reconnaissance des qualifications :

- la certification est mise entre les mains des branches professionnelles ;
- les diplômes sont ramenés au statut de « certifications » au même titre que les autres certifications.
- La liberté d'ouvrir ou de fermer des formations par apprentis-

sage est donnée aux branches, occasionnant de gros risques de déséquilibres du maillage territorial de la carte des formations professionnelles. Par conséquent, la carte des formations va être bouleversée du fait de la liberté donnée aux branches d'ouvrir des CFA là où elles le décident.

Notre appréciation des mesures gouvernementales sur l'apprentissage est donc très critique, car on acte la sortie de l'apprentissage de la formation initiale et l'on s'oriente vers la marchandisation de la formation professionnelle.

Sur la négociation formation professionnelle

Un texte patronal global devait nous être soumis le 9 février. Cela n'a pas été le cas puisque la partie financement ne nous a toujours pas été remise. Cette partie devrait nous parvenir le 13 février au soir pour la négociation du lendemain qui devrait traiter du financement, du texte global et des modalités de transition du système actuel au nouveau.

Lors de la séance de vendredi 9 février, toutes les organisations syndicales ont déclaré qu'elles n'avaient pas de mandat pour négocier un texte patronal qu'elles découvraient quasiment sur table. Le texte sur la gouvernance de la formation professionnelle a été reçu la veille après 20 heures...

Sur les droits et l'accompagnement

Le CEP est marchandisé. Son cahier des charges reste national, mais les appels d'offres passeront à l'échelle régionale, conduisant à une mise en concurrence délétère et à une atomisation des prestataires au profit de quelques grands groupes de coaching qui sont dans les « starting blocks ».

Le CPF est augmenté en nombre d'heures par an (de 24 à 33 heures) et son plafond passe de 150 à 400 heures. Cependant, l'accès à ce droit est conditionné à l'accord de l'employeur (sauf formation hors temps de travail), et, bien qu'ils soient augmentés, les financements ne suffiront jamais à répondre aux besoins des salariés, qui devront assurer une part de plus en plus importante du coût de leur formation.

La mort du congé individuel de formation (CIF) est actée. En contrepartie, un CPF « reconversion » serait créé, mais ses modalités ne sont pas encore discutées.

Alternance

Le projet patronal reprend les propositions du gouvernement en les aggravant (voir plus haut).

Définition des besoins

C'est l'entreprise et la branche qui définissent les besoins y compris au niveau de la région en s'appuyant sur les observatoires de branches et régionaux.

Gouvernance :

- le rôle du conseil régional et du quadripartisme organisé au sein du Crefop est contesté dans une logique d'autonomisation des « partenaires sociaux » en leur donnant une place centrale dans la définition des besoins et le pilotage des politiques ;
- le hors champ (agriculture, économie sociale et professions libérales) est ignoré et marginalisé ;
- la CGT a rappelé l'importance de la coexistence d'un champ paritaire qui a certaines responsabilités et d'un

champ quadripartite dont le périmètre est plus large, la place des régions et de l'État devant être préservée ;

- la CGT a porté la nécessité d'avoir au niveau national une instance de coordination et de consolidation des travaux des observatoires régionaux et de branche qui pourrait être le Cnefop actuel ;
- la CGT s'est déclarée opposée à la fusion des instances paritaires proposée par le patronat. Le Copanef doit rester une instance « politique » qui fixe les orientations et précise les priorités alors que le FPSPP doit rester une instance de gestion.

Prochaine séance de négociation mercredi 14 février. Un texte complet devrait nous être soumis la veille en fin d'après-midi. La séance portera sur les questions de financement et des modalités de la transition entre le système actuel et le futur système.

La fin de la négociation est toujours prévue pour le vendredi 16 février.